
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2008

À une séance régulière tenue le lundi 7 avril 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 avril 2008 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Échéancier de travail – Affaires financières de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - e- Vente de terrain appartenant à CN à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - f- Demande de collaboration pour la surveillance et l'animation du parc du Haut-Fond
 - g- Demande de collaboration financière – Projet « Paysages » phase 2
 - h- L'aliénation des lots 4 115 403 et 4 115 405 sans bâtisse dessus construite à 9139-2258 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
 - i- L'aliénation du lot 3 055 600 sans bâtisse dessus construite à Novik inc. dans le parc industriel François-Leclerc
 - j- Acquisition du lot 2 812 234 sans bâtisse dessus appartenant à l'Archidiocèse de Québec
 - k- Permettre un projet de chantier de travail à Saint-Augustin par Option Travail Carrefour Jeunesse Emploi en partenariat avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Moisson Québec
 - l- Désignation de la greffière adjointe pour signature d'un acte de correction de titres
 - m- Approbation de contrats reliés à l'organisation de la fête nationale
 - n- Demande de subvention pour un camp de jour adapté à l'été 2008 s'adressant à des adolescents handicapés
 - o- Demande de commandite – Gala Hommage du club de natation CSQ 2007-2008
 - p- Demande de subvention de la Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Augustin
 - q- Demande d'assistance financière – Fête de la Saint-Jean
 - r- Demande de financement – TRAIC Jeunesse
 - s- Fondation augustinoise d'aide à l'excellence
 - t- Bibliothèque – Demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCCQ)
 - u- Demande de subvention – Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - v- Demande de subvention – Société musicale de Saint-Augustin
 - w- Service de l'urbanisme – Honoraires supplémentaires Environ
 - x- Mandat à la firme Tecsuit pour l'étude préliminaire d'une nouvelle rue dans le parc industriel François-Leclerc

- y- Occupation temporaire de la 138 par le Festival d'été de Québec pour une course à pied entre Montréal et Québec au profit d'opération Enfant-Soleil
 - z- Ressources humaines – Désignation d'employés temporaires au Service des travaux publics
 - aa- Ressources humaines – Ajustement des fonctions d'une employée temporaire syndiquée au Service des travaux publics
 - bb- Soumission pour panneaux électroniques d'affichage de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - cc- Modification des limites d'une servitude afin de régulariser une dérogation mineure accordée par le conseil de ville au 128, rue Geneviève-Tinon
 - dd- Ajustement du cautionnement – Stade de soccer Campus Notre-Dame-de-Foy à 2,6 millions pour 20 ans, d'un investissement annuel de 100 000 \$ sur 10 ans et autres modalités
 - ee- Cession et municipalisation de la rue Marius-Barbeau aux fins de la mise en œuvre du soccer intérieur du Campus Notre-Dame-de-Foy
 - ff- Demande d'étude préliminaire pour l'enfouissement du réseau électrique aérien de Présences Famille jusqu'à la route Racette
 - gg- Promesse de vente, parcelle de terrain, du promoteur des terres Couture à la Ville pour des fins de parcs additionnels
 - hh- Consentement à la reprise pour 1 \$ des terrains des maisons sinistrées des 300-304-308 du chemin du Roy et ajustement de promesse de vente des terrains pour les contribuables du 304 et du 308
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- a- Séance de consultation publique – DDM – 624, chemin du Petit-Village Sud
 - b- Séance de consultation publique – Premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-084(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 et d'autres normes dans les zones PX-2 et PX-4 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable
 - c- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-080 concernant l'acquisition du terrain de l'archevêché
 - d- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt REGVSAD-2008-081 concernant l'acquisition de matériel roulant
 - e- Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement numéro REGVSAD-2008-065 modifiant le Règlement de zonage 480-85 concernant le Campus intercommunautaires
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- a- Avis de motion – Projet de règlement numéro REGVSAD-2008-087 modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres Couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau)
 - b- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-087(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres Couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau)
 - c- Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la prolongation du réseau d'égout à l'ouest sur la route 138 afin de desservir un foyer de personnes âgées
 - d- Adoption du projet de règlement numéro REGVSAD-2008-077 sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
 - e- Adoption du second projet de règlement numéro REGVSAD-2008-084(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 et d'autres normes dans les zones PX-2 et PX-4 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable
 - f- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-085(1) modifiant le Règlement sur le lotissement 481-85 afin de l'ajuster à la limitation de la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable
 - g- Adoption du premier projet de règlement numéro REGVSAD-2008-086(1) établissant un plan d'aménagement d'ensemble afin d'ajuster les normes d'implantation des bâtiments à la limitation de la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 du Campus intercommunautaires afin de permettre un concept Campus rentable

- 9- Adoption des règlements
- a- Adoption finale du Règlement REGVSAD-2008-042 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et visant à constituer les zones « RA/B-45 » et « RA/B-46 », « RB/A-19 », « RB/B-11 » et à agrandir la zone « PA-11 », à même la totalité de la zone « AB-24 » et une partie de la zone « PB-3 », afin d'y autoriser des usages d'habitation et public (développement résidentiel Couture) sur constat que la consultation publique dans le secteur s'avère non concluante
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2007-088 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1262, point n° 1, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 7 avril 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1263, point n° 3, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 mars 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 17 mars 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 7 avril 2008



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 AVRIL 2008 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1264, point n° 6ai, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 avril 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 avril 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 8 avril 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1265, point n° 6aii, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 avril 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1266, point n° 6b, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mars 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1267, point n° 6c, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-590; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 4 avril 2008 pour un montant de 1 106 645,18 \$;

D'entériner la liste des comptes payés de mars 2008 au montant de 425 248,61 \$;

Total : 1 531 893,79 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL – AFFAIRES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1268, point n° 6d, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-582

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit dans le cadre de ses activités financières réaliser plusieurs objectifs déterminés par la loi, notamment :

- La production du rapport sur les indicateurs de gestion (rapport interdisciplinaire voirie, trésorerie, ss.)
- La production du rapport SESAMM pour présentation au MAMR des prévisions budgétaires 2008
- La production des comptes de taxes (réalisé) et leur perception (en voie de réalisation)
- La vérification comptable de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2007
- La production des rapports financiers au 31 décembre 2007 pour le 15 avril 2008 et la production du premier rapport semestriel 2008 en mai 2008
- La préparation du procès à l'encontre de l'agglomération concernant la poursuite de 7 millions de la Ville de Québec
- La mise en œuvre des nouvelles normes comptables PGMR
- L'implication et l'embauche à court terme de quatre personnes à la suite de deux départs définitifs et un pour maladie pour une durée indéterminée
- Ajustements informatiques d'information en provenance de Québec et mise à jour de nos logiciels de paie et de gestion financière dans un contexte de changement
- Mise en œuvre des modifications et des gains réalisés dans le cadre des négociations et de l'arbitrage avec l'agglomération
- Nombreuses modifications et ajustements rétroactifs à la suite de renégociations de quatre conventions collectives

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures priorise le service-client et le versement convenable de la rémunération de ses ressources humaines à la production dans les délais qui ne sont pas de rigueur de comptes rendus comptables et administratifs à des organismes tiers à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, notamment le ministère des Affaires municipales et des Régions;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder par étapes et dans l'ordre à la réalisation de ce qui précède;

De reporter la production de la vérification et de la production des rapports financiers pour l'année 2007 au 24 juin 2008;

D'en aviser le ministère des Affaires municipales et des Régions par lettre dans les meilleurs délais du report envisagé. Le directeur général répondra aux intervenants en relation avec cette demande de report au MAMR avec le support technique et administratif de la trésorière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- VENTE DE TERRAIN APPARTENANT À CN À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1269, point n° 6e, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : Offre d'achat

CONSIDÉRANT QU'UNE offre d'achat dûment signée le 10 septembre 1997 par M. Denis Cote, maire de l'époque, ainsi que par M. Daniel Martineau, secrétaire-trésorier adjoint de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE CN est de nouveau entré en contact avec notre développement industriel le 13 mars 2008, afin de réitérer l'offre de vente qu'elle nous avait faite en 1997;

CONSIDÉRANT QUE les conditions essentielles, dont le prix de vente, sont restées intactes depuis 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier de la Ville, à prendre acte avec les représentants dûment autorisés de CN pour conclure la vente pour un montant de vingt-deux mille dollars (22 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DEMANDE DE COLLABORATION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DU PARC DU HAUT-FOND

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1270, point n° 6f, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 13 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a collaboré à la surveillance et l'animation du parc du Haut-Fond en 2006;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN sollicite l'appui financier de la Ville pour un montant de 3 250 \$ l'an pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource permettra d'engager un agent de sensibilisation pour réaliser et tenir diverses activités de sensibilisation sur la faune et la flore ainsi que d'organiser des visites dans le cadre du programme du 400^e au parc du Haut-Fond;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 3 250 \$ pour assurer la présence d'un agent de sensibilisation au parc du Haut-Fond pour 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DEMANDE DE COLLABORATION FINANCIÈRE – PROJET « PAYSAGES » PHASE 2

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1271, point n° 6g, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 25 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet « Paysages » visant la protection des paysages augustinois et leur biodiversité fut entamée en 2006 par la FQPPN grâce à la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE pour la prochaine année, la FQPPN a retenu une dizaine d'actions prioritaires qui sont incluses dans le plan d'action 2007-2008 qui vise à orienter les interventions;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN sollicite l'implication financière de la Ville afin de poursuivre ses actions de sensibilisation sur le terrain, soit 12 500 \$ afin d'assumer les frais engendrés par la FQPPN dans le cadre du projet « paysages » et 17 500 \$ pour les frais associés à un sous-contrat à consentir à une architecte du paysage, pour un total de 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 30 000 \$ à la FQPPN dans le cadre du projet « paysages » phase 2 qui vise à caractériser les paysages de notre Ville, d'en ressortir les éléments uniques et de proposer certaines recommandations de protection et la mise en valeur du patrimoine augustinois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- L'ALIÉNATION DES LOTS 4 115 403 ET 4 115 405 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRuite À 9139-2258 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1272, point n° 6h, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-575

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9139-2258 Québec inc., ayant son siège social au 2875, boul. Laurier, 10^e étage, Québec (Québec) G1V 2M2, désire acheter les lots distincts 4 115 403 et 4 115 405 situés dans le parc industriel François-Leclerc, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La superficie globale de ces deux lots est de 2 332 m²;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots situés dans la zone tampon aux limites sud et ouest du parc industriel permettront l'accès à partir du stationnement du site du Supermarché GP à la route de Fossambault, ce qui permettra aussi de décongestionner et faciliter les accès d'entrée et de sortie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9139-2258 Québec inc. en date du 16 novembre 2007 avait signé avec la Ville de Québec une promesse d'achat pour l'acquisition de ces deux lots. En référence à la promesse d'achat acceptée par la Ville de Québec, l'entreprise 9139-2258 Québec inc. en date du 8 février 2008 faisait sa demande pour l'acquisition des deux lots à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente sous seing privé sera reçue devant Me François-Olivier DeBlois, avocat de la firme DeBlois et associés;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 9,42 \$ du mètre carré, pour un montant global de vingt et un mille neuf cent soixante-sept dollars et quarante-quatre cents (21 967,44 \$). La compagnie en date du 19 février 2008 a donné un acompte de 2 197 \$ qui est déductible du coût global de la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente des lots 4 115 403 et 4 115 405 d'une superficie globale de 2 332 m² au prix de 9,42 \$/m², pour un montant total de 21 967,44 \$. L'acompte de 2 197 \$ déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- L'ALIÉNATION DU LOT 3 055 600 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À NOVIK INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1273, point n^o 6i, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-577

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 mars 2007, la compagnie Novik inc., ayant son siège social au 160, rue des Grands-Lacs à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1, avait renouvelé son droit de préemption pour une période de 24 mois avec la Ville de Québec. La compagnie dans le cadre de l'expansion de ses opérations désire se porter acquéreur du lot n^o 3 055 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Le terrain à être vendu est contigu à la propriété actuelle de la compagnie et a sa façade sur la rue des Grands-Lacs. La superficie globale du terrain est de 11 447,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acheteur est Me Simon Laquerre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain permettra l'agrandissement du bâtiment actuel de 5 500 mètres carrés où la salle de peinture sera réaménagée tout en augmentant la capacité d'entreposage de l'entreprise. L'investissement global d'environ 3 800 000 \$ permettra la création de 30 nouveaux emplois qui viendront s'ajouter aux 125 actuels;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 25,83 \$ du mètre carré, pour un montant global de deux cent quatre-vingt-quinze six cent quatre-vingt-neuf mille dollars (295 689 \$);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie en date du 20 mars 2008 a donné un acompte de 29 569 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 3 055 600 d'une superficie de 11 447,5 m² au prix de 25,83 \$/m², pour un montant total de 295 689 \$. L'acompte de 29 569 \$ déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- ACQUISITION DU LOT 2 812 234 SANS BÂTISSE DESSUS APPARTENANT À L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1274, point n^o 6j, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-587 ; lettres du 28 mars 2008 et du 31 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE l'Archidiocèse de Québec a mis en vente son terrain, le lot 2 812 234 situé sur la rue du Sourcin à Saint-Augustin-de-Desmaures. Le terrain a une superficie de 6 503,20 m.c. (70 000 pi.ca), et son zonage ne permet que les usages du groupe public I;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Laliberté, d.p. économiste diocésain, à la suite de sa rencontre avec Mgr Jean-Pierre Blais, évêque auxiliaire, faisait parvenir en date du 28 mars 2008, une lettre par laquelle il fixait le prix de vente du terrain à 262 500 \$ hors taxes, ainsi que d'autres conditions. Les autres conditions étant que l'Archidiocèse n'aura aucune autre charge financière reliée à cette transaction y compris les frais de notaire et d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2008, le directeur du développement économique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures répond favorablement à toutes les conditions de vente de l'Archidiocèse. Le prix d'achat du terrain est de 262 500 \$, et aucun autre coût ne sera à la charge de l'Archidiocèse;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter pour le lot 2 812 234 le prix de vente de 262 500 \$ demandé par l'Archidiocèse de Québec;

De nommer la firme d'arpenteurs-géomètres Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et associés pour les opérations de plan du terrain et de piquetage du terrain;

De nommer Me Martine Trottier, notaire;

D'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions du règlement d'emprunt au montant de 275 000 \$;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- PERMETTRE UN PROJET DE CHANTIER DE TRAVAIL À SAINT-AUGUSTIN PAR OPTION TRAVAIL CARREFOUR JEUNESSE EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET MOISSON QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1275, point n^o 6k, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-579

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est de permettre à six jeunes adultes âgés de 15 à 30 ans, peu scolarisés et en difficulté face au marché du travail, de réaliser une expérience de vie et de travail enrichissante pour favoriser leur réinsertion socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes seront affectés à différentes tâches, mais plus précisément à des projets d'amélioration des parcs de la Ville, à des travaux d'horticulture et d'aménagement paysager pour les différents bâtiments appartenant à la Ville et à certains travaux tels que l'entretien des terrains de baseball et de soccer. Ces jeunes adultes seront encadrés par deux intervenants du Carrefour Jeunesse Emploi. Pour la supervision technique des travaux, ils seront encadrés par M. Patrick Moreault du Service des loisirs et par Mme Louise Veilleux, hortultrice;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'une durée de 35 semaines, soit du 12 mai au 19 décembre 2008. Les jeunes seront sur le terrain pour 25 semaines, soit du 2 juin au 21 novembre 2008. Le temps de travail est partagé comme suit : quatre jours par semaine à Saint-Augustin et une journée par semaine pour Moisson Québec, au jardin communautaire de Sainte-Foy. Les salaires des jeunes et des intervenants sociaux sont entièrement financés par Service Canada dans le cadre du programme « Connexion Compétences ». La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assume le coût des équipements de sécurité pour les jeunes et les intervenants (300 \$ par personne), ainsi que le coût des matériaux pour la réalisation des projets et l'expertise technique des deux employés de la Ville qui sont déjà en place;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal donne son approbation pour permettre la réalisation du projet d'intégration de jeunes en milieu de travail.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- DÉSIGNATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CORRECTION DES TITRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1276, point n° 6l, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-584

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente a été reçu devant M^e Brigitte Roy, notaire, le 17 octobre 1994, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 24 octobre 1994, sous le numéro 467 457, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait vendu une partie du lot 551 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, celle-ci faisant partie maintenant du lot 3 055 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf à Gestion Monique Arsenault inc.;

CONSIDÉRANT QUE le susdit acte de vente comporte une mention erronée dans la désignation de l'immeuble, à l'effet que « le coin est dudit immeuble est à un mètre au nord-est du coin ouest du lot 1104; cette distance étant mesurée le long de l'emprise nord-ouest du lot 1104 »;

CONSIDÉRANT que les comparants conviennent de modifier la désignation au contrat de vente pour la remplacer par la suivante : « le coin est dudit immeuble est à un mètre et cinquante-trois centimètres au nord-est du coin ouest du lot 1104; cette distance étant mesurée le long de l'emprise nord-ouest du lot 1104 »;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Caroline Nadeau en tant que greffière adjointe de la Ville, à signer l'acte de correction des titres, lot vendu à Gestion Monique Arsenault inc., pour modifier la mention erronée afin de rendre conformes les titres de propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- APPROBATION DE CONTRATS RELIÉS À L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1277, point n° 6m, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-591

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fête de la St-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2008, M. Francis Villeneuve, coordonnateur au Service des communications, demande qu'on le désigne signataire des contrats reliés à l'organisation de cette fête;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat nous a été soumis pour un montant de 6 700 \$ pour l'embauche de l'artiste;

CONSIDÉRANT QUE pour les autres contrats (sonorisation, animation, etc.), le montant n'est pas connu;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Francis Villeneuve comme signataire officiel des contrats reliés à l'organisation de la fête nationale des Québécois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CAMP DE JOUR ADAPTÉ À L'ÉTÉ 2008 S'ADRESSANT À DES ADOLESCENTS HANDICAPÉS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1278, point n° 6n, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-580

CONSIDÉRANT QUE des familles de Saint-Augustin ont des enfants de 13 ans et plus qui ont des handicaps physiques ou intellectuels. Ces enfants ne peuvent plus fréquenter les camps de quartiers à cause de leur âge et ils ne peuvent plus être

intégrés individuellement avec des groupes réguliers du camp de jour Kéno vu leur grand besoin d'encadrement;

CONSIDÉRANT QU'afin de pallier à ce manque, un regroupement de familles créé par Mme Christiane Ayotte de Saint-Augustin s'est formé pour accueillir certains jeunes de Saint-Augustin au Camp de jour Kéno sur le site du Campus Notre-Dame-de-Foy. L'objectif est de recevoir en camp de 8 à 12 jeunes pour une période de 6 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les parents défraient les coûts réguliers des semaines de camp mais ont besoin d'un surplus monétaire pour payer les accompagnateurs, soit le ratio d'un accompagnateur pour quatre enfants. Les besoins financiers pour trois accompagnateurs pour une durée de six semaines sont de 7 155 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour Kéno fournit déjà les locaux, le matériel, le personnel d'animation, ainsi que les services d'une animatrice sociale. Il donne également une subvention de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de Mme Ayotte reçoit également un montant de 4 000 \$ du Club Rotary;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue pour un montant de 1 000 \$ afin d'aider à payer le personnel d'accompagnement qui encadre les adolescents qui ont des handicaps physiques ou intellectuels.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- DEMANDE DE COMMANDITE – GALA HOMMAGE DU CLUB DE NATATION CSQ 2007-2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1279, point n° 6o, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 12 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE le club de natation CSQ est un organisme communautaire sans but lucratif qui regroupe près de 200 nageurs âgés entre 6 et 19 ans de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes sont encadrés par huit entraîneurs expérimentés qui relèvent d'un conseil d'administration composé de parents bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE deux sites d'entraînement sont utilisés par le club de natation CSQ, soit à la polyvalente *La Camaradière* à Duberger et au Collège Notre-Dame-de-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le club offre deux programmes de concentration natation, dont un au Séminaire Saint-François, qui permettent aux nageurs de concilier entraînement et étude;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une commandite de 250 \$ au club de natation CSQ pour le gala hommage CSQ 2007-2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1280, point n° 6p, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-581

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la Saint-Vincent-de-Paul sollicite le soutien financier de la Ville pour poursuivre la réalisation de leurs activités envers les familles plus démunies de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la subvention souhaitée s'élève au montant total de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) dont 2 000 \$ permettent à des jeunes provenant de familles démunies de pouvoir participer à des camps d'été et la balance, 1 200 \$ servent à préparer et à distribuer des paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activité 2007 reflète bien que les montants octroyés par la Ville sont réellement utilisés pour aider et encourager les familles plus démunies sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'association respecte les critères et les exigences de la politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur présentement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée de 3 200 \$ à la Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Augustin pour leur permettre de poursuivre leur mission en venant en aide aux familles plus démunies sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE DE LA SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1281, point n^o 6q, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-585

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la fête de la Saint-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2008, une demande d'aide financière doit être adressée à la Société nationale des Québécoises et Québécois de La Capitale au plus tard le 4 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administratives de ce mouvement est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert avec insistance une subvention pour fêter dignement la Saint-Jean-Baptiste;

D'autoriser Francis Villeneuve, coordonnateur au Service des communications, à faire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- DEMANDE DE FINANCEMENT – TRAIC JEUNESSE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1282, point n^o 6r, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-583

CONSIDÉRANT QUE l'organisme TRAIJ Jeunesse (Travail de Rue Actions et Initiatives Communautaires), qui œuvre sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin depuis plus de cinq ans, sollicite le soutien financier de la Ville pour poursuivre la réalisation de leurs activités envers les jeunes et les familles de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la subvention souhaitée s'élève au montant total de 5 000 \$, même montant accordé que pour l'année financière 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme TRAIJ Jeunesse offre un service de première ligne aux jeunes de 12 à 25 ans en favorisant le mieux-être des jeunes en apportant leur aide, soutien, écoute, information, accompagnement et référence par le biais d'un adulte qui se déplace vers le milieu de vie naturel des jeunes de façon quotidienne. En 2006, Sylvain Côté, travailleur de rue, a été affecté à temps complet pour notre territoire et il y travaille depuis 2000. Depuis juin 2007, une nouvelle travailleuse de rue, Émilie Glassco-Couture, œuvre également pour l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée de 5 000 \$ à TRAIC Jeunesse pour leur permettre de poursuivre leur mission en venant en aide aux jeunes et familles sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- FONDATION AUGUSTINOISE D'AIDE À L'EXCELLENCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1283, point n° 6s, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-598

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a comme partenaire la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a mené à terme tous les mandats qui lui ont été confiés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention au montant de 2 000 \$ à la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence augustinoise en vue de la remise à l'élite culturelle et sportive de bourses annuelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCQ)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1284, point n° 6t, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-596

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture et des Communications, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître et de diversifier sa collection de documents et rendre ainsi des meilleurs services à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, dans le cadre de cet appel de projets, les demandes de subventions consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT QU'UNE bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits. La Ville, pour sa part, doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalant à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'achat des documents pour l'année 2008 sont de 115 000 \$. Le ministère décide du montant de la subvention en vertu de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la subvention pour l'année 2007 a été de 63 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Simona Daniela Bumb, coordonatrice à la culture et responsable de la bibliothèque Alain-Grandbois, à procéder à la demande d'une aide financière en 2008 pour un montant au moins égal à celui de 2007, soit 63 800 \$ pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, prévue par le ministère de la Culture et des Communications, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et à respecter les délais et les exigences requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1285, point n° 6u, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-595

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures a transmis une proposition de projets à réaliser au cours de l'année 2008-2009 à la Maison de la culture et dans d'autres lieux (expositions, ateliers, conférences, table ronde, concerts, projets de recherche);

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'attribuer à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2008-2009 une somme de 5 500 \$ à puiser dans le budget des organismes culturels municipaux, pour la réalisation d'expositions et activités d'animation incluant concerts et boîte à spectacles et pour la promotion partielle de ces événements;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée de 5 500 \$ en un seul versement à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1286, point n° 6v, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-597

CONSIDÉRANT QUE la **Société Musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures** nous présente une demande de subvention pour les activités qu'elle a programmées pour **l'année 2008-2009**;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, dans le budget pour l'année 2008, un montant alloué aux subventions accordées aux organismes (38 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE des besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- soutien pour des concerts – **2 000 \$**
- achat d'accessoires musicaux pour une harmonie – **250 \$**
- soutien pour le projet de parfaire la visibilité (l'achat de vestons pour les membres) - **2 000 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la tenue de ses activités;

D'attribuer la somme de **4 250\$** en un seul versement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- SERVICE DE L'URBANISME – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ENVIRAM

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1287, point n° 6w, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche initiée visant une approche d'ensemble de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le secteur du Campus intercommunautaires, Enviram, groupe-conseil, a complété le mandat prévu initialement pour un montant total de 20 000 \$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux supplémentaires tels que croquis d'implantation, transposition 3-D, réunions de travail supplémentaires pour application concrète sur les projets ciblés;

CONSIDÉRANT QU'Enviram a fait une demande de rémunération supplémentaire pour un montant de 2 500 \$ en considération des travaux supplémentaires effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement à la firme Enviram, groupe-conseil, d'un montant additionnel de 2 500 \$ plus taxes pour la réalisation du mandat relatif à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2007-032.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- MANDAT À LA FIRME TECSULT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES ANALYSES POUR DESSERVIR LE POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1288, point n° 6x, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec veut construire à l'intérieur du parc industriel le poste Anne-Hébert. Le nouveau poste alimentera la charge du parc ainsi que celle des zones résidentielles. Le nouveau poste occupera une superficie de 98 200 mètres carrés, soit 1 057 016 pieds carrés. À l'intérieur du parc, l'emplacement de ce nouveau poste est dans une zone que la Ville doit développer en ouvrant une nouvelle rue de 1 km de long et apporter les réseaux d'égout et d'aqueduc pour desservir les autres lots;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle rue sera située entre les rues de Copenhague et de Rotterdam, bornée à l'est par la rue des Grands-Lacs et à l'ouest par la route de Fossambault. La zone à développer a une superficie approximative de 335 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'un plan projet préliminaire pour estimer les coûts associés à l'ouverture de la nouvelle rue. Les activités suivantes font partie du plan projet préliminaire :

- préparation d'un plan projet de la nouvelle rue, incluant les diamètres des réseaux et leurs points de raccordement
- réalisation de sondages géotechniques afin de déterminer la nature du sol, la profondeur du roc
- estimation préliminaire des travaux
- présentation des livrables à la Ville
- Préparation et présentation de la demande de subvention FIMR ou autres applicables à cet important projet rendu nécessaire par la mise en œuvre par le poste d'envergure régional Anne-Hébert d'Hydro Québec

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une telle étude est estimé par Tecslult à 5 700 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat de l'estimation préliminaire des coûts des travaux nécessaires à l'ouverture de la nouvelle rue du parc industriel à la firme Tecslult inc. dont les honoraires sont de 5 700 \$ avant taxes;

De préparer et présenter la demande de subvention FIMR ou autres applicables à cet important projet rendu nécessaire par la mise en œuvre par le poste d'envergure régional Anne-Hébert d'Hydro Québec;

En collaboration avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, promouvoir l'aspect régional dans les demandes de subvention afin que la région, voire la province ou le Canada, contribue financièrement à ce projet collectif qui s'implante dans le parc industriel Francois-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA 138 PAR LE FESTIVAL D'ÉTÉ DE QUÉBEC POUR UNE COURSE À PIED ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT-SOLEIL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1289, point n° 6y, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-593

CONSIDÉRANT QUE le Festival d'été de Québec, représenté par Mme Hélène Marceau, demande l'autorisation d'utiliser la route 138 pour une course à pied en continu d'une durée approximative de 35 h, de Montréal à Québec. Les participants de la course passeront à Saint-Augustin-de-Desmaures le dimanche 1^{er} juin, vers 15 h 15;

CONSIDÉRANT QUE 25 coureurs se relayeront pour couvrir toute la distance à parcourir (268 km), deux ou trois coureurs à la fois sont sur la route. Deux véhicules motorisés escorteront et transporteront les coureurs (un motorisé et un petit autobus). Ils longeront la voie d'accotement le plus possible afin de ne pas entraver la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la course à pied du Festival international d'été de Québec :

- ne bloque pas la circulation
- a pour objectif la collecte de fonds pour l'Opération Enfant-Soleil
- n'a aucun besoin autre que notre autorisation de circuler sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Festival d'été de Québec à occuper temporairement la route 138 pour une course à pied qui traversera le territoire le 1^{er} juin 2008 en après-midi. Cette autorisation devra être transmise au ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1290, point n° 6z, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le changement de saison;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a des besoins spécifiques de main-d'œuvre, soit l'ouverture de quatre postes temporaires;

CONSIDÉRANT QUE deux postes d'opérateurs-journaliers, un poste de journalier ainsi qu'un poste de mécanicien sont nécessaires au bon fonctionnement du Service des travaux publics pour la période printanière ainsi qu'estivale;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne des postes à combler sera mis en place à compter du 8 avril 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de deux opérateurs-journaliers rémunérés aux conditions de la convention collective;

De procéder à l'embauche d'un mécanicien rémunéré aux conditions de la convention collective;

De procéder à l'embauche d'un journalier rémunéré aux conditions de la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DES FONCTIONS D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1291, point n° 6aa, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : RVSAD-2008-1118

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Papillon occupe un poste de préposée au soutien administratif au Service des travaux publics depuis le 11 septembre 2006 pour un remplacement de congé maternité;

CONSIDÉRANT QUE malgré la fin du congé de maternité depuis septembre 2007, la charge de travail dans le Service des travaux publics n'a cessé d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste, Mme Hélène Papillon, a plusieurs années d'expérience dans le domaine du secrétariat et une bonne connaissance des dossiers du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la nomination d'un poste permanent de préposée au soutien administratif au Service des travaux publics avec reconnaissance des acquis;

De nommer Mme Hélène Papillon comme titulaire du poste permanente syndiquée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb-SOUMISSION POUR PANNEAUX ÉLECTRONIQUES D'AFFICHAGE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1292, point n° 6bb, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-574

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour des panneaux indicateurs à messages variables a été lancé le 28 mars 2008 à trois entreprises différentes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à cet appel dont la date de tombée était le lundi 7 avril 2008 à 16 h 30, soit Ver-Mac (Ste-Foy) et Electromega ltée (Candiac);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ver-Mac a déposé une soumission à un prix moindre qu'Electromega ltée, soit 31 025 \$ pour Ver-Mac et 68 112 \$ pour Electromega ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la soumission de Ver-Mac à 31 025 \$ avec autorisation du ministère des Transports du Québec si requise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- MODIFICATION DES LIMITES D'UNE SERVITUDE AFIN DE RÉGULARISER UNE DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DE VILLE AU 128, RUE GENEVIÈVE-TINON

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1293, point n° 6cc, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-544 ; lettre du 1^{er} avril 2008

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est produite lors de la désignation de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été autorisée lors de la séance du 17 mars 2008, l'implantation du bâtiment à 1,83 mètre alors que le certificat d'implantation précise que la distance séparatrice est bien de 1 mètre et que la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la construction du bâtiment dans les meilleurs délais, le conseil municipal conserve sa décision rendue le 17 mars 2008 et permet qu'une partie du bâtiment projeté se situe à même l'emplacement actuel de la servitude d'égout projetée;

CONSIDÉRANT QUE la servitude n'est pas enregistrée et sera modifiée de façon à ce que le bâtiment n'empiète pas sur celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'empiètement d'une partie du bâtiment projeté qui se situe à même l'emplacement actuel de la servitude d'égout projetée en modifiant la frontière légale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- AJUSTEMENT DU CAUTIONNEMENT – STADE DE SOCCER CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY À 2,6 MILLIONS POUR 20 ANS, D'UN INVESTISSEMENT ANNUEL DE 100 000 \$ SUR 10 ANS ET AUTRES MODALITÉS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1294, point n° 6dd, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCES : Résolution n° RVSAD-2007-975, projet de stade de soccer intérieur – implication financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures point n° 6s, séance régulière du 5 novembre 2007 ; articles 91 à 93 de la L.C.M. LRQ c. C-47.1

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy met en œuvre un projet de soccer intérieur pour lequel une subvention de 5,4 M\$ est allouée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà consenti par résolution du 5 novembre 2007 à cautionner la mise en œuvre du bâtiment et à contribuer à sa réussite de plusieurs manières, mais qu'il y a lieu d'ajuster ladite résolution pour la faire correspondre à l'évolution du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy, organisme à but non lucratif reconnu ou un organisme à but non lucratif qui lui est affilié répondent aux critères de la Loi sur les compétences municipales, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 10,4 M\$ remboursable sur 20 ans avec comme garantie la subvention à être allouée, le bâtiment qui sera construit et le cautionnement éventuel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le stade de soccer intérieur implique dorénavant une dépense de 10,4 M\$, donc que le cautionnement requis par la Ville passe à 2,6 M\$ pour 20 ans et qu'une autorisation soit requise de la ministre des Affaires municipales et des Régions en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE l'injection de fonds pour un investissement annuel de 100 000 \$ pour que les équipes du CRSA puissent pratiquer le soccer soit d'une période de 10 ans plutôt que de 5 ans et qu'une autorisation soit requise de la ministre des Affaires municipales et des Régions en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est appelée dorénavant à contribuer pour un montant équivalant au coût de la municipalisation de la rue Marius-Barbeau et la mise en œuvre des infrastructures publiques relevant de sa juridiction plutôt que l'injection d'une mise de fonds de 100 000 \$ initialement prévue pour la première année;

CONSIDÉRANT QUE des documents et annexes sont requis pour que le cautionnement puisse être approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions de manière urgente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert, en contrepartie de ses contributions au projet, que lui soient remis dans les délais les documents

requis, notamment un acte de cautionnement valide en provenance de la banque; une entente de cautionnement; des garanties en heure et en coût de location pour les heures d'utilisation pour les joueurs du CRSA; une hypothèque de second rang et la subrogation dans tous les droits de l'institution financière auxquelles rien ne doit prévaloir sauf un éventuel emprunt pour l'entretien et la conservation en bon état du stade de soccer et des infrastructures directement reliés à celui-ci. La Ville requiert également, conformément à sa réglementation, l'équivalent en terrain du 10 % de fins de parc requis à l'endroit déjà convenu entre les parties mais dont la contenance reste à préciser;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les considérants et toutes les annexes actuelles et éventuelles fassent partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte caution en faveur du Campus Notre-Dame-de-Foy, organisme à but non lucratif reconnu ou en faveur d'un organisme à but non lucratif qui lui est affilié d'un montant de 2,6 M\$ pour 20 ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement et tous les documents requis qui seront joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui doivent être conformes aux dispositions et exigences de la loi et du MAMR;

QUE l'injection de fonds pour un investissement annuel de 100 000 \$ pour que les équipes du CRSA puissent pratiquer le soccer soit d'une période de 10 ans plutôt que de 5 ans et qu'une autorisation soit requise de la ministre des Affaires municipales et des Régions en conséquence;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions que les autorisations requises selon les modalités prévues à la loi soient données dans les meilleurs délais qui se veulent très brefs compte tenu que les annonces officielles et la première pelletée de terre sont prévues pour le 24 du mois d'avril 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- CESSIION ET MUNICIPALISATION DE LA RUE MARIUS-BARBEAU AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SOCCER INTÉRIEUR DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1295, point n° 6ee, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du stade de soccer intérieur au CNDP requiert que celui-ci soit contigu à une rue publique conforme avec des services et des infrastructures adéquats;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la cession de la rue Marius-Barbeau dans les meilleurs délais et de désigner la firme d'ingénierie TecSult pour préparer les plans et devis de sa réfection conforme aux normes qui régissent ce type d'infrastructures et services publics de manière concomitante avec les travaux de mise en œuvre du stade de soccer intérieur au CNDP.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN DE PRÉSENCES FAMILLE JUSQU'À LA ROUTE RACETTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1296, point n° 6ff, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg-PROMESSE DE VENTE, PARCELLE DE TERRAIN, DU PROMOTEUR DES TERRES COUTURE À LA VILLE POUR DES FINS DE PARCS ADDITIONNELS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1297, point n^o 6gg, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise œuvre des modifications réglementaires requises, de l'émission des permis de construction et de lotissement passe par le transfert d'une superficie additionnelle de terrain tel que dûment convenu entre les parties sur un lot à être constitué pour une superficie approximative de 12 000 p.c. (option B);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'acquisition du promoteur immobilier Gestion immobilière PGC d'une parcelle de terrain tel que dûment convenu entre les parties sur un lot à être constitué mais contigu au sud de l'actuel parc de la coulée desdites terres Couture pour une superficie approximative de 12 000 p.c. tel que convenu entre le promoteur et la Ville. Le prix de vente est de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) plus taxes que la Ville convient de payer entièrement lors de la signature de l'acte de vente ou selon des modalités d'échanges de services ou de compensations en regard du paiement des infrastructures de services réalisés pour la mise en œuvre du projet résidentiel Couture et à ces fins toutes taxes pouvant être requises sont en sus du montant de 150 000 \$;

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la présente entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh- CONSENTEMENT À LA REPRISE POUR 1 \$ DES TERRAINS DES MAISONS SINISTRÉES DES 300-304-308 DU CHEMIN DU ROY ET AJUSTEMENT DES PROMESSES DE VENTE DES TERRAINS POUR LES CONTRIBUABLES DU 304 ET DU 308

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1298, point n^o 6hh, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la demande de la direction de la Sécurité civile pour la reprise des terrains des maisons sinistrées;

CONSIDÉRANT l'évolution particulière du dossier en relation avec les propriétaires des lots 304 et 308 du chemin du Roy qui ont formellement allégué n'avoir pas les argents suffisants pour contribuer à une transaction immobilière dont ils ont eux-mêmes fixé le montant à un prix des plus avantageux au début de la mise en œuvre du processus de déplacement pour ensuite engager à leur frais de procureurs pour contraindre à la Ville à transiger au prix nominal les terrains d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE pour que le déplacement s'effectue normalement, l'entente de la Ville avec la FQPPN doit être respectée notamment au niveau du transfert du montant d'argent envisagé dans la transaction visant le transfert d'une servitude de protection naturelle des terrains d'accueil vers les terrains sinistrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir à la reprise des terrains sinistrés pour un montant de 1 \$ selon les modalités prévues à la loi et d'en conséquence consentir au versement par la Sécurité publique d'un montant de 5 000 \$ pour la remise en état des terrains mais une fois les

maisons déplacées et la disposition du solage réglée, cette étape faisant partie du déplacement plutôt que de la remise en état du terrain;

De réitérer l'offre intéressante formulée aux sinistrés des terrains 304 et 308 du chemin du Roy en y précisant cependant que la somme de 45 000 \$ requise pour le déplacement soit déposée en fiducie chez le notaire ou autrement garantie de manière certaine avant le déplacement desdits propriétaires sinistrés afin de les protéger de l'éviction pour non-respect de l'entente avec la FQPPN;

D'insérer dans la promesse de vente la mention que celle-ci est faite sans garantie légale ni conventionnelle et qu'il sera loisible à l'acquéreur de faire inspecter à sa guise le terrain par des experts qu'il désignera avant son acquisition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 624, CHEMIN DU PETIT-VILLAGE SUD

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1299, point n° 7a, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-559

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée projetée avec une marge de recul à 72,1 mètres au lieu du maximum autorisé de 18 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 c du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 54,1 mètres pour la marge de recul de l'habitation unifamiliale projetée sur le lot 3 055 737 du côté nord-ouest du 624, chemin du Petit-Village Sud;

CONSIDÉRANT QU'il existe présentement une résidence à ± 70 mètres de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact additionnel quant à la jouissance des droits de propriétés voisines;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux d'une implantation dissociée de la trame des constructions implantées sur la propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 055 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge de recul de l'habitation unifamiliale isolée à 72,1 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-084(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 SECTEUR CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AFIN DE LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 ET D'AUTRES NORMES DANS LES ZONES PX-2 ET PX-4 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES EN AJUSTANT LES NORMES Y AFFÉRENTES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1300, point n° 7b, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-084(1)

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 et d'autres normes dans les zones PX-2 et PX-4 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept campus rentable et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2008-080 CONCERNANT
L'ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ARCHEVÊCHÉ**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1301, point n° 7c, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-080

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 7 avril 2008, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement REGVSAD-2008-080, règlement d'emprunt concernant l'acquisition du terrain de l'archevêché;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 7 avril 2008, entre 9 h 00 et 19 h 00 sous la supervision du greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 275 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent règlement REGVSAD-2008-080 décrétant un emprunt pour l'acquisition du terrain de l'Archevêché.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2008-081 CONCERNANT
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1302, point n° 7c, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-081

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 7 avril 2008, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-081, règlement d'emprunt concernant l'acquisition de matériel roulant;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 7 avril 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision du greffe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) était de cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-081 décrétant un emprunt pour l'acquisition de matériel roulant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT REGVSAD-2007-065 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 480-85 CONCERNANT LE CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1303, point n° 7e, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-065

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 7 avril 2008, entre 9 h et 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2007-065, règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 concernant le Campus intercommunautaires;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 7 avril 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision du greffe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) était de vingt (20);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



**8a- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-
2008-087 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 PAR LA
CRÉATION DE LA ZONE RC-7 À MÊME LA ZONE RB/B-11 ET
AGRANDISSEMENT PA-11 À MÊME LA ZONE RA/B-46 CONCERNANT LES
TERRES COUTURE (ZONE FOYER PERSONNES ÂGÉES ET ZONE PARC
PRÈS DU COURS D'EAU)**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-091, point n° 8a, séance régulière du 7 avril 2008

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-087

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro REGVSAD-2008-087 modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres Couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau).



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-087(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 PAR LA CRÉATION DE LA ZONE RC-7 À MÊME LA ZONE RB/B-11 ET AGRANDISSEMENT PA-11 À MÊME LA ZONE RA/B-46 CONCERNANT LES TERRES COUTURE (ZONE FOYER PERSONNES ÂGÉES ET ZONE PARC PRÈS DU COURS D'EAU)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1304, point n° 8b, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-087(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-087(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres Couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA PROLONGATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT À L'OUEST SUR LA ROUTE 138 AFIN DE DESSERVIR UN FOYER DE PERSONNES ÂGÉES

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-092, point n° 8c, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt pour la prolongation du réseau d'égout à l'ouest sur la route 138 afin de desservir un foyer de personnes âgées.



8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-077(1) SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1305, point n° 8e, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-077(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-077(1) sur la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-084(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 SECTEUR CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AFIN DE LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 ET D'AUTRES NORMES DANS LES ZONES PX-2 ET PX-4 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES EN AJUSTANT LES NORMES Y AFFÉRENTES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1306, point n° 8e, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-084(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-084(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires afin de limiter la hauteur des bâtiments dans la zone PX-2 et d'autres normes dans les zones PX-2 et PX-4 du Campus intercommunautaires en ajustant les normes y afférentes afin de permettre un concept Campus rentable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-085(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT 481-85 AFIN DE L'AJUSTER À LA LIMITATION DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES EN AJUSTANT LES NORMES Y AFFÉRENTES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1307, point n° 8f, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-077

(REPORTÉ)



8g- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-086(1) ÉTABLISSANT UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AFIN D'AJUSTER LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA LIMITATION DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE PX-2 DU CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES AFIN DE PERMETTRE UN CONCEPT CAMPUS RENTABLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1308, point n° 8g, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-077

(REPORTÉ)



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance régulière du 5 novembre 2007



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT REGVSAD-2008-042 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET VISANT À CONSTITUER LES ZONES « RA/B-45 » ET « RA/B-46 », « RB/A-19 », « RB/B-11 » ET À AGRANDIR LA ZONE « PA-11 », À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE « AB-24 » ET UNE PARTIE DE LA ZONE « PB-3 », AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES D'HABITATION ET PUBLIC (DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL COUTURE) SUR CONSTAT QUE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE SECTEUR S'AVÈRE NON CONCLUANTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1309, point n° 9a, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-042

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement REGVSAD-2008-042 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et visant à constituer les zones « RA/B-45 » et « RA/B-46 », « RB/A-19 », « RB/B-11 » et à agrandir la zone « PA-11 », à même la totalité de la zone « AB-24 » et une partie de la zone « PB-3 », afin d'y autoriser des usages d'habitation et public (développement résidentiel Couture) sur constat que la consultation publique dans le secteur s'avère non concluante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-088 SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1310, point n° 9b, séance régulière du 7 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-088

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-088 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 10, Séance régulière du 7 avril 2008



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 11, Séance régulière du 7 avril 2008



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1311, point n° 12, séance régulière du 7 avril 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois d'avril 2008 à 20 h 55 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier